

# Relevé de délibérations et avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Auteur :

- Stéphane VALAT

Destinataires :

- Direction Générale des Services

Copies :

- Olivier Ballesta

- Hélène Velasco-Graciet

## 1/ PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 18 MAI 2017

Procès-verbal du 18 mai 2017

➔ **La CFVU adopte le procès-verbal du 18 mai 2017.**

## 2/ Rattachement du master mention MEEF 2nd degré, parcours basque

Afin de poursuivre le projet de rationalisation de leurs offres de formations respectives, l'UPPA<sup>1</sup> et l'UBM<sup>2</sup> ont souhaité l'étendre à la mention MEEF 2nd degré, parcours basque.

Depuis la rentrée 2016/2017, l'UPPA et l'UBM se sont entendues pour que l'UBM porte intégralement les 2 années du master d'études basques alors qu'antérieurement celles-ci relevaient de l'UPPA pour la 1<sup>ère</sup> année et de l'UBM pour la 2<sup>nde</sup>.

Les enseignements du MEEF 2nd degré, parcours basque étant assurés majoritairement par des enseignants de l'UBM, les 2 établissements ont convenu qu'à compter de la rentrée universitaire 2017/2018, le master MEEF, mention second degré, parcours langues régionales : basque, sera géré administrativement par l'université Bordeaux Montaigne en tant que partenaire de l'ESPE. La partie pédagogique sera gérée dans le cadre du Département interuniversitaire d'études basques, hébergé dans les locaux de l'UPPA, sur le campus de la Nive à Bayonne.

Cette modification sera intégrée dans la convention du DIEB en cours de révision.

➔ **La CFVU valide le rattachement du master mention MEEF 2nd degré, parcours basque à l'UBM.**

## 3/ DOSSIER D'HABILITATION DE LA PREPARATION AU CAPES DE BASQUE

La formation proposée prépare au concours du CAPES externe de basque. Le montant des droits d'inscription est fixé à 256€.

Cette formation s'adresse à des étudiants ayant validé le MEEF 1<sup>ère</sup> année parcours basque et qui par ailleurs ne sont pas lauréats du CAPES de basque.

<sup>1</sup> Université de Pau et des Pays de L'Adour

<sup>2</sup> Université Bordeaux-Montaigne

Elle se greffe sur les enseignements dispensés en MEEF 1<sup>ère</sup> année. Elle comprend 404 heures de formation et se compose d'un bloc de culture disciplinaire organisé entre une 1<sup>ère</sup> valence (langue basque, littérature, connaissance du monde basque) et une 2<sup>ème</sup> valence (histoire/géographie ou espagnol) et d'autre part d'un bloc didactique de la langue basque.

Les étudiants se verront proposer des entraînements individualisés aux épreuves orales d'admission au CAPES externe (2h00/étudiant + 2h00 supplémentaires par admissible).

L'objectif de cette formation est donc de proposer aux étudiants un cadre et des conditions de réussite au CAPES bien meilleurs que s'ils poursuivaient en MEEF 2<sup>ème</sup> année.

➔ **La CFVU adopte le dossier d'habilitation de la préparation au CAPES de Basque.**

#### 4/ MODALITES DE REMUNERATION FAD

Etude menée par Mme Mathon et M. Carmona

Objectifs du nouveau dispositif :

- une FAD plus qualitative donc plus attractive pour les étudiants,
- une FAD portée par des équipes pédagogiques volontaires et motivées,
- un modèle de rémunération plus juste et plus incitatif,
- une conception de la FAD désengagée du présentiel.

Constat :

- des effectifs FAD en baisse : 481 en 2016-2017 / 627 en 2015-2016,
- un taux de réussite inférieur des étudiants FAD (17%) aux dispensés hors FAD (25%).

Le projet : un format de cours réinventé qui distingue 3 types de cours à distance pour lesquels l'engagement de l'enseignant varie.

- Type ressources. Les services associés sont :
  - une information sur les objectifs de la formation et des modalités d'évaluation,
  - les ressources nécessaires pour suivre la formation (textes, illustrations, podcasts,...),
  - un devoir d'entraînement accompagné d'un corrigé global ou individuel ainsi que d'un forum dédié à l'organisation générale du cours.
- Type suivi global : aux services précédents, s'ajoutent :
  - des exercices formatifs plus réguliers avec corrigés globaux ou individuels,
  - des forums dédiés par activité.
- Type suivi personnalisé : mêmes services que précédemment mais avec des corrections nécessairement individualisées et une communication renforcée (chat, blog vidéo,...).

Un modèle de rémunération adapté aux engagements de l'enseignant (contrat pédagogique) par type de cours et plus incitatif.

- Cours Ressources : volume horaire étudiant payé HETD payé HETD \* 0,5,
- Cours Suivi global : volume horaire étudiant payé HETD,
- Cours Suivi personnalisé : volume horaire étudiant payé HETD \* 1,5.

Une homogénéisation des formations proposées en FAD :

- une seule option dans les listes à choix, ouverture d'une option supplémentaire à partir d'un seuil fixé à 25 étudiants inscrits,
- un seul parcours en L3, ouverture d'un parcours supplémentaire à partir d'un seuil fixé à 25 étudiants inscrits,

- un plafond d'heures prises en compte pour la rémunération par ECUE / matière en FAD fixé à 24 HETD.

Ce nouveau modèle appelle un engagement financier important de l'établissement d'environ 4300 heures à financer.

➡ **La CFVU donne un avis favorable aux nouvelles modalités de rémunération FAD.**

## 5/ CONVENTION DE CO-ACCREDITATION ENTRE L'UBM ET L'ECOLE D'INGENIEUR BORDEAUX SCIENCES AGRO

Cette convention porte sur la coopération entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'École d'Ingénieurs en Agronomie Bordeaux Sciences Agro dans le cadre du master co-accrédité portant sur la mention Gestion des territoires et développement local. Plus spécifiquement, la convention détermine et organise les enseignements mutualisés entre le parcours « Développement des territoires, qualité et origine des produits » (DTQOP) et la troisième année « Gestion Durable des Territoires Ruraux » de l'École d'ingénieur en Agronomie Bordeaux Sciences Agro. En outre, cette convention a pour objet de définir les modalités d'accès des étudiant.e.s de Bordeaux Montaigne au certificat de spécialité délivré par Bordeaux Sciences Agro.

➡ **La CFVU adopte la Convention de co-accréditation entre l'UBM et l'école d'ingénieur Bordeaux Sciences Agro.**

## 6/ MODALITES D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION

La CFVU se prononce sur les critères d'exonération des droits d'inscription et sur la création d'une commission ad hoc chargée de rendre un avis au (à la) président.e d'université seul.e compétent.e pour accorder les exonérations sollicitées. Cette délibération intervient préalablement à celle du conseil d'administration du 4 juillet.

Conformément aux dispositions de l'article R 719-49 du code de l'éducation, sont exonérés de plein droit du paiement des droits de scolarité et de la cotisation de sécurité sociale afférents à la préparation d'un diplôme national les boursiers de l'Etat et les pupilles de la Nation. Il appartient cependant au conseil d'administration de l'université de fixer les critères généraux d'exonération des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national délivré par l'Université Bordeaux Montaigne au bénéfice des étudiants, dans la limite de dix pour cent des étudiants inscrits, non compris les personnes mentionnées à l'article R 719-49.

Objet de l'exonération : paiement des droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme national délivré au nom de l'Etat, les étudiants, inscrits en premier, deuxième ou troisième cycle. La délibération ne concerne que les droits d'inscription. Les cotisations de sécurité sociale, de médecine préventive, les droits facultatifs et complémentaires (sport, culture...), ainsi que les frais afférents à la souscription d'une mutuelle complémentaire de santé ne sont pas remboursables.

Critères d'exonération : les revenus de l'étudiant, de ses parents, situation personnelle et familiale de l'étudiant, le parcours de l'étudiant dans l'enseignement supérieur.

Durée de l'exonération : trois années maximum, consécutives ou non, pour chacun des cycles sauf circonstances exceptionnelles motivées.

Composition de la commission :

- le(la) vice-président(e) de la Commission Formation et Vie Universitaire ou son représentant ;
- le(a) vice-président(e) étudiant(e) ;

- 
- le(a) responsable du Pôle Coordination des études ;
  - un(e) représentant(e) du service chargé des études doctorales ;
  - les assistantes sociales du Centre régional des œuvres universitaires ;
  - le(a) responsable du bureau transversal du Pôle Coordination des études chargé(e) du secrétariat de ces commissions ;
  - Le(a) directeur(trice) de la direction vivre à l'université.

➡ **La CFVU les modalités d'exonération des droits d'inscription.**

## 7/ DEBAT PRELIMINAIRE SUR LE REGLEMENT DES ETUDES

La CFVU est informée des débats sur l'assiduité du bureau du 6 juin en préparation de la révision du règlement des études.

M. Ballesta présente l'impact sur la réussite des dispositions adoptées en juillet 2016, à savoir l'assiduité non obligatoire aux séances de TD en dehors des évaluations et l'absence généralisée en TD sanctionnée par un zéro dans le calcul de compensation.

L'étude présentée porte sur la 1<sup>ère</sup> session d'examens de licence de l'année 2016/2017 (par comparaison aux 2 dernières années):

- augmentation du taux de présence des étudiants à la 1<sup>ère</sup> session d'examens (+ 6,5 points par rapport à 2015-16; +5,7 points par rapport à 2014-15),
- progression du taux de réussite des étudiants inscrits aux examens de la session 1 (+ 2,1 points par rapport à 2015-16; +1,3 point par rapport à 2014-15)  
Si l'amélioration est significative en L1 (+ 4,5 points / 2015-16), la dégradation est importante en L3 (- 6,5 points / 2015-16),
- paradoxalement, les taux de réussite des étudiants de Licence présents aux examens de la session 1 accuse une baisse remarquable (- 4,3 points / 2015-16; - 4,5 points / 2014-15).

M. Ballesta fait également part aux élus des retours des commissions de la pédagogie des UFR sur ces mêmes sujets.

Les commissions ont remonté des appréciations contrastées sur la question de l'assiduité obligatoire en TD. En revanche, elles déplorent qu'une absence totale en TD ne bloque pas le calcul de compensation.

Elles sont aussi toutes favorables à ce que les étudiants puissent choisir librement leur régime d'étude (général ou dispensé) à l'échelon de l'UE et qu'une réelle expérimentation soit menée en 2017/2018.

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

Objet :

- Affichage en ligne des contenus de formation,
- La CFVU donne un avis favorable au contingentement à 38 places pour le parcours de L3 métiers de l'écrit et intermédialité de la mention Lettres.